

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le sept novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 24 octobre 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, Mme JACCONI.

Date d'affichage

Le 10 novembre 2014

Etaient excusés : Mme MAZZUCOTELLI, M. CIAPPELLONI, Mme ISSELE, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. FONTAINE.

Transmis à la Préfecture

Le 10 novembre 2014

Mme MAZZUCOTELLI, M. CIAPPELLONI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. FONTAINE ont délégué respectivement leur mandat à M. PERISSE, M. KREMER, M. PINHO, Mme BARTHELEMY et Mme JACCONI.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2014-07-01 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2014 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 14 octobre 2014,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE par 21 voix pour et 1 abstention d'attribuer les subventions suivantes :

Crédits globaux ouverts au BP	30 000
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Association Familiale	1 260
Ass. Sainte Barbe	160
Ass. La Clé des Chants	830
Foyer des Jeunes pour Imacrée	240
Imacrée « Autour du Livre »	200
Foyer des Jeunes	2 080
Harmonie Municipale	3 300
Tennis Club de CHALIGNY	1 700 + 490
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	250
Association des Mutilés du travail FNATH)	150
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Ass. Paralysés de France	70
Coeur et Réadaptation	110
Comité Local du Personnel	230
CLCV	500

DECIDE de surseoir à l'attribution des subventions suivantes : SCC 1 470 €, GIHP 110 € et Association Local des Vieux Travailleurs 570 €.

DECIDE à l'unanimité de participer à l'acquisition d'un test professionnel pour le réseau d'aides (RASED) auquel adhère la commune en versant une participation de 247 € à la commune de Villers-les-Nancy chargée de l'achat du matériel et inscrit cette somme au compte 62878 par virement du compte 6574.

DCM N° 2014-07-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de terrain

En 2009, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AE 727 d'une superficie de 210 m², bien sans maître, située entre la pizzeria « Les Césars » et le cabinet de kinésithérapie.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon était à l'origine de cette opération, ladite parcelle, située dans le périmètre de la ZAC FILINOV, devant lui être cédée dans le cadre de cet aménagement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à cette cession et l'informe que le service « Evaluation-Conseil » de la DGFIP a estimé sa valeur à 24 000 € en septembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la Communauté de Communes Moselle et Madon à Neuves-Maisons la parcelle cadastrée AE 727 d'une superficie de 210 m² pour la somme de 24134,86 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2014-07-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition d'un bien sans maître

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2014-01-06 du 13 février 2014, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée L 771 bien présumé sans maître, en vue de sa revente à M. Thierry PIERRON.

Il lui fait part alors des formalités accomplies, à savoir :

- Saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au fichier immobilier du 01.01.1963 au 4.12.2012 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au registre des dépôts du 5.12.2012 au 08.07.2013.
- Saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ce bien présumé sans maître en date du 13.12.2013.
- Affichage en mairie du 18.02 au 31.11.2014 de l'arrêté municipal N° 2014-06 du 14.02.2014 constatant la vacance de la parcelle L 771.
- Transmission dudit arrêté à Monsieur le Préfet le 19.02.2014.,
- Publication dans l'Est Républicain le 24 février 2014 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant le propriétaire à se faire connaître dans le délai de six mois.
- Saisine du service Evaluation – Conseil de la DGFIP qui a estimé la valeur du bien à 2 500 € le 9.08.2013.

Il l'informe alors que le délai de 6 mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de la parcelle L 771. Il lui propose donc de procéder à l'incorporation de la parcelle L 771 dans le domaine privé de la commune, puis à sa vente à M. Thierry PIERRON.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée L 771 d'une superficie de 97 m², déclarée bien sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le Maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

DECIDE de vendre la parcelle ainsi acquise à M. Thierry PIERRON domicilié à CHALIGNY, 413 rue du Fond du Val pour la somme de 2 500 € augmentée des frais de publications (112,34 €), d'enregistrement (15 €), soit la somme totale de 2 927,34 €, et de dossier estimés à 300 €.

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte correspondant et de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à cette transaction,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de M. PIERRON.

DCM N° 2014-07-04 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle que la commune a, par délibération du 10 juin 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL / Formule tous risques franchise 10 jours en maladie ordinaire Taux : 6,28 % correspondant aux collectivités de 20 à 30 agents.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DCM N° 2014-07-05 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Vente de bois sur pied

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la préparation du programme d'exploitation forestière 2013 – 2014, l'ONF avait estimé à 200 m³ les bois de faible diamètre à exploiter, mais ne pouvant être intégrés à la vente de bois d'œuvre, leur mode d'exploitation devant être arrêté ultérieurement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une vente sur pied de ces quelques 235 m³ de bois environ, dans les parcelles 9, 11a, 11b, 15 et 19.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente sur pied des bois suivants (quantités estimées) :

- 8 m3 provenant de la parcelle N° 9
- 54 m3 provenant de la parcelle N° 11a
- 79 m3 provenant de la parcelle N° 11b
- 16 m3 provenant de la parcelle N° 15
- 78 m3 provenant de la parcelle N° 19

CHARGE l'ONF de toutes les formalités de cette vente.

DCM N° 2014-07-06 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.4 – Proposition pour la Légion d'Honneur

Le matin du 9 novembre 1918, Georges Labroche, jeune chasseur du 19^{ème} BCP, boit son café rapidement. Le temps presse. Foch, excédé par l'échec du 8 novembre, exige un clairon pour passer dans les lignes ennemies, « où ça tire de partout ».

Une opération suicide, tant les risques sont énormes. Muni de son clairon, d'un drapeau blanc, Labroche grimpe à bord d'une voiture officielle. A son bord, le capitaine français Marcel Le Lay et le capitaine allemand Von Helldorf. Les trois hommes se dirigent vers Fourmies dans le Nord, sous le feu croisé des derniers combattants exténués.

Georges Labroche, debout sur le marchepied de la voiture, sonne comme un beau diable, au milieu des troupes allemandes, pas prévenues du convoi. « Finalement, la délégation arrivera à Spa au quartier général impérial. Mission accomplie. Labroche retourne dans son unité en héros. On s'arrache son drapeau blanc, dont il ne gardera que quelques centimètres carrés, pour solde de tout compte ! »

Aucun autre clairon n'a été aussi valeureux que Labroche, qui avant de décéder en 1969 à Chaligny, a connu la reconnaissance de ses pairs. « Je n'ai jamais vu Poilu savourant avec plus de délectation la vie, quand dans la voiture qui nous ramenait, il tirait à bouffées puissantes sur l'un des cigares que les allemands lui avaient offert ». C'est le capitaine Le Lay, devenu commandant, qui s'exprime dans une revue combattante d'après-guerre, authentifiant du même coup l'exploit incroyable de Georges Labroche, 3^{ème} clairon officiel de l'Armistice de 1918.

Chaque Nation a reconnu les siens depuis lors. Chacun a été décoré ou honoré. Tous sauf l'enfant de Chaligny, héros bien ordinaire et qui a pourtant par son geste sauvé d'innombrables vies humaines dans les deux camps.

Les commémorations autour du centenaire de la Grande Guerre doivent être l'occasion pour la France de corriger son oubli et de remettre la Légion d'Honneur à ce simple soldat « héroïque ».

C'est la demande que formule aujourd'hui le conseil municipal de Chaligny.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Sollicite le Président de la République et le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur pour que Monsieur George Labroche, 3^{ème} et dernier clairon de l'armistice obtienne la Légion d'Honneur

- Précise que cette demande est formulée à titre exceptionnel et que nous ne saurions nous satisfaire d'une réponse dogmatique au regard du titre posthume
- Autorise Monsieur le Maire à organiser toute démarche permettant la reconnaissance de la Nation pour Monsieur Georges Labroche.

DCM N° 2014-07-07 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.8 – Autorisation d'ester en justice

Le Maire fait part au conseil municipal de la requête qui vient d'être déposée près le tribunal administratif par M. Marc NOFAL domicilié à CHALIGNY, 25 rue du Vignal, au sujet de la présence dans sa propriété d'une canalisation d'assainissement implantée en 1978 par la commune pour desservir 5 maisons de la rue du Val Fleurion.

Il rappelle l'historique de l'affaire et notamment que cette canalisation qui constitue une servitude n'a malheureusement pas été formalisée à l'époque dans un acte authentique. De ce fait, M. NOFAL n'a pas été informé de la présence de cette canalisation lorsqu'il a acheté la propriété. M. NOFAL demande donc aujourd'hui le déplacement ou l'enlèvement de la canalisation en question et des dommages et intérêts (15 000 €) en réparation du préjudice que causeront les travaux.

Accessoirement, il demande également 31 387 € à titre de réparation du préjudice financier né de la perte de valeur de sa propriété et 15 000 € à titre de réparation du préjudice d'agrément et de l'impossibilité d'entreprendre des travaux d'agrandissement de la maison.

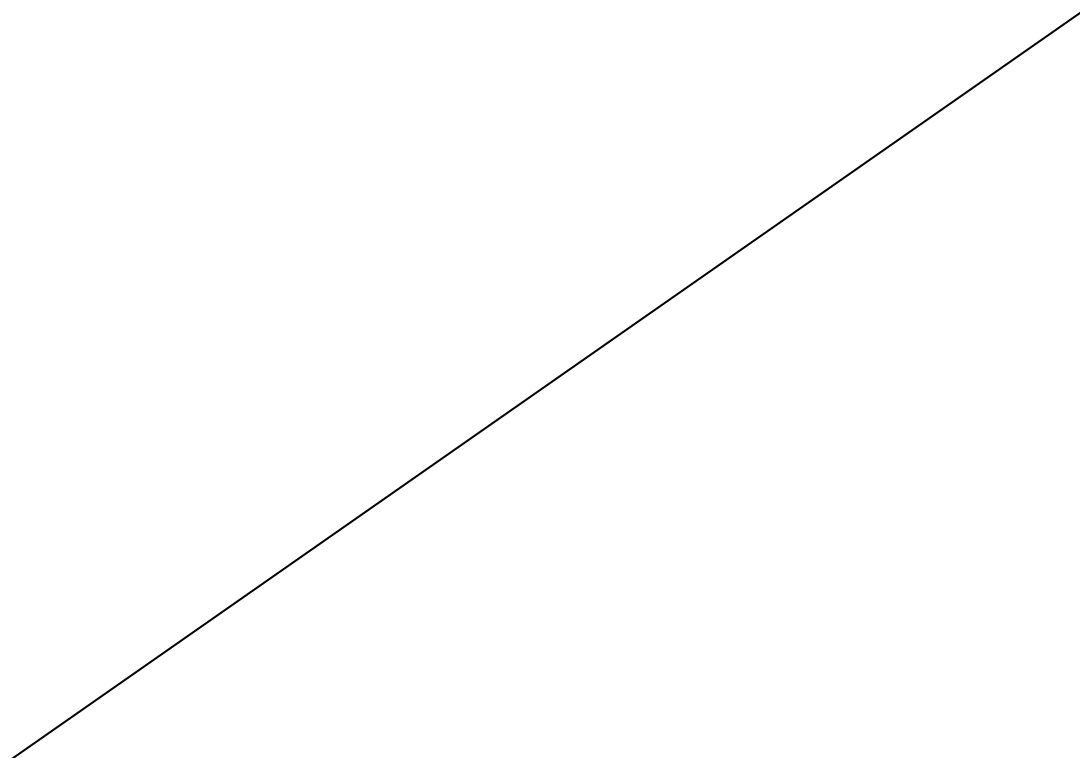
Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

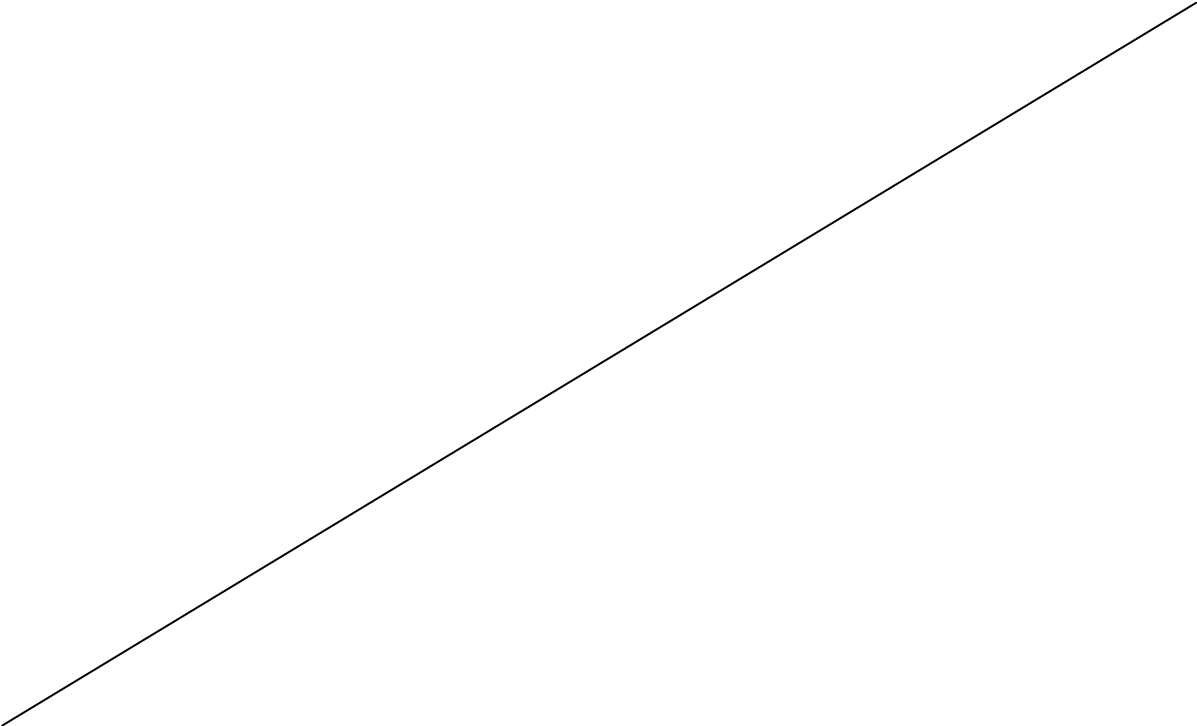
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à défendre en justice cette affaire et à avoir recours à un avocat.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2014-07-01	FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subventions aux associations
2014-07-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de terrain
2014-07-03	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2.1 – Acquisition d'un bien sans maître
2014-07-04	FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires
2014-07-05	FINANCES LOCALES – 7.10 – Vente de bois sur pied
2014-07-06	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 – Proposition pour la Légion d'Honneur
2014-07-07	INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – 5.8 – Autorisation d'ester en justice



Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	Excusée
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	Excusée
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Stéfanie IRSLINGER	Excusée
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	Excusé